



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu du Conseil municipal du 07 octobre 2021 est approuvé.

La secrétaire de séance est désignée : Il s'agit de Monique CHARDON.

FINANCES

Tarifs location de salle

Monsieur le Maire informe rappelle que, jusqu'alors, la possibilité de louer la salle André Royon et le Gymnase était laissée aux Jonzieutaires (et extérieurs) pour les apéritifs de mariages.

Les tarifs étaient les suivants :

- 60 € pour les Jonzieutaires, que ce soit pour la petite ou la grande salle.
- 350 € pour les personnes extérieures

En attendant la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture en 2022, il est proposé de modifier les tarifs de location de la Salle André Royon. Le conseil d'adjoint fait la proposition suivante :

- Location de 120 € pour les Jonzieutaires et de 250 € pour les personnes extérieures, et uniquement pour les apéritifs de mariage.

Sandra CHAFFANJON se demande pourquoi les tarifs augmentent pour les Jonzieutaires, et si la salle polyvalente n'est louée que pour les apéritifs de mariage. Elle demande également si les particuliers louent la vaisselle.

Monsieur CHARDON précise que les tarifs appliqués jusqu'alors étaient dérisoires, et qu'il s'agit simplement de louer en attendant la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Concernant la location de la vaisselle, les particuliers voient directement avec les associations.

Pour Julien MATHOULIN, à ce tarif, la salle ne sera jamais louée.

Régis rappelle que ce n'est pas l'utilité première de cette salle et qu'elle est très peu demandée.

Monsieur Chardon précise qu'il s'agit uniquement de délibérer pour la location de la salle André Royon et non pour le gymnase.

Il invite ensuite le conseil municipal à délibérer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX EN COURS ET PROJETS A VENIR

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux en cours.

Gilles MANCIER explique les différents travaux en cours sur la Commune.

Les travaux sur la croix de Peyravernay sont terminés.

Ceux de l'arrière de la Salle polyvalente le seront le mercredi 10 novembre (enrobé).

La cour intérieure de la Mairie est également refaite.

Madame CHAFFANJON s'interroge sur le retrait des bordures devant la salle André Royon. Gilles MANCIER précise qu'on les a enlevés pour faire le goudron dessus et qu'une bande jaune sera dessinée au sol pour délimiter un espace piéton et si cela ne fonctionne pas, des barrières amovibles seront réinstallées.

Il faut entamer les démarches concernant le marché de voirie 2022 (que l'on souhaiterait faire au printemps).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Monsieur le Maire présente le Plan Local de l'Habitat approuvé par la CCMP. Il rappelle qu'une précédente étude avait été réalisée en 2018 sur les orientations du PLH. Un échange est en cours avec l'ensemble des élus de la CCMP. Ce PLH doit être en conformité avec le SCOT. Mais les études réalisées ont été faussées car les dernières années ne sont pas prises en compte (certains chiffres datant de 2016).

Le projet de délibération est le suivant :

Vu la Loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu la Loi portant Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les articles L302-1 à L302-4, R302-1 à R302-1-4, R302-3 et R302-13-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en vigueur,

Considérant que la CCMP n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un PLH, au vu de sa population inférieure à 30 000 habitants, mais qu'elle a élaboré de manière volontariste un 1^{er} PLH en 2011,

Vu le PLH n°1 sur la période 2011-2018,

Vu la délibération communautaire n°2017-93 du 19 décembre 2017, prorogeant le PLH n°1 et approuvant le lancement de la démarche du PLH n°2,

Considérant la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement référant la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et de l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI,

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 (six) ans les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et les objectifs fixés) ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

Considérant que les communes, l'Etat, le Département, le SCOT Sud-Loire, le PNR Pilat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement, associations reconnues d'utilité publique, notaires, professionnels de l'immobilier...),

Considérant la délibération communautaire n° 2021-87 du 21 septembre 2021, arrêtant le PLH et prescrivant la consultation des 16 communes de la CCMP,

Considérant le délai de deux mois pour délibérer sur le projet arrêté de PLH communautaire,

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH intercommunal qui s'articulent comme suit :

Orientations

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire
2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée
3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs
4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat
5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques
6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire

Action 1 : Renforcer la cohérence territoriale par la mise en œuvre de l'ensemble des actions du programme

2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée

Action 2 : Produire environ 90 logements par an dont environ 30% à partir de l'existant

Action 3 : Diversifier la production de logements en favorisant notamment l'habitat intermédiaire

Action 4 : Conforter l'offre de logements abordables sur le territoire

Action 5 : Favoriser le développement de l'offre à destination des personnes vieillissantes et/ou à mobilité réduite

3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs

Action 6 : Sensibiliser les habitants pour des rénovations de qualité

Action 7 : Poursuivre et renforcer la lutte contre l'habitat indigne

Action 8 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants à travers la mise en œuvre du PIG départemental

Action 9 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants au-dessus des plafonds Anah

Action 10 : Favoriser l'auto-réhabilitation accompagnée

Action 11A : Etudier la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de type THIRORI/RHI

Action 11B : Mettre en œuvre un dispositif THIRORI/RHI selon les résultats de l'étude de faisabilité

Action 12 : Aider l'acquisition-Amélioration de logements vacants en centre-bourg

Action 13 : Favoriser la primo-accession de logements vacants en centre-bourg

Action 14 : Animer un programme de reprise du parc des bailleurs éloignés du territoire

Action 15 : Accompagner les communes dans la démolition de logements obsolètes en centre-bourg
Action 16 : Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à l'échelle du territoire

4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat

Action 17 : Accompagner les communes en ingénierie de projet

Action 18 : Accompagner financièrement les communes dans l'ingénierie confié à des bureaux d'études : PLU, études d'aménagement de bourg, etc.

Action 19 : Mettre en place le DPU sur les communes dotées d'un DU, délégation à l'intercommunalité et suivi

Action 20 : Mettre en place un dispositif de portage foncier

5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques

Action 21 : Identifier le potentiel de mutation de logements sociaux ordinaires en baux de courte durée

Action 22 : Permettre la sédentarisation des groupes de gens du voyage identifiés

6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Action 23 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH

Action 24 : Elargir le dispositif d'observation au foncier.

Monsieur le Maire invite les élus du Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation du PLH.

Régis BONNEFOY tient à apporter quelques précisions relatives à ce PLH. Pour lui, certains faits ne sont pas pris en compte, notamment le contexte de la crise sanitaire, la modification du marché immobilier et du mode de vie des ménages, l'évolution des bassins d'emplois... Il évoque également la volonté des villes et Métropole de ne pas voir partir leurs ménages dans les zones rurales.

En revanche, il souligne un point positif concernant les aides à la rénovation de l'habitat urbain.

Michel CHARDON explique la procédure d'approbation du PLH. Il invite le Conseil Municipal à délibérer :

Une abstention est relevée, la délibération est approuvée.

SICTOM

Monsieur le Maire fait un point sur la redevance incitative, qui est étudiée sur le territoire du SICTOM. Il explique que d'ici 2024, une nouvelle tarification incitative. Une étude de « El Cimal » a rendu un premier diagnostic : En 2021 et 2022, les études sont réalisées. En 2023 une mise en place « à blanc » sera faite, pour un démarrage effectif en 2024.

Gilles MANCIER explique la redevance incitative : La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets. Cette redevance n'est pas un nouvel impôt, mais vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement.

COMMUNICATION

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancé du bulletin municipal annuel. Certains articles sont toujours en attente de production. Nous devons transmettre au plus vite à la société JECOM l'ensemble des données.

QUESTIONS DIVERSES

Bons de relance : Point sur les permanences :

Environ 40 % des bons relances ont été distribués sur la commune. Ils sont toujours récupérables auprès du secrétariat de Mairie.

Prochain Conseil Municipal : Le mardi 07 décembre 2021.

